

Montrouge, le 13 avril 2021

Assemblée générale du 12 mai 2021 : désignation des scrutateurs

Le Décret du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées en raison de l'épidémie de covid-19, prévoit que :

- L'organe compétent pour convoquer l'assemblée ou son délégataire désigne deux scrutateurs, qu'il choisit parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société a connaissance à la date de convocation de l'assemblée (Article 8. I. 2°) ;
- Les membres des assemblées sont informés, dès que possible et par tous moyens, de l'identité et de la qualité des personnes désignées (Article 8. III.).

En application de ces dispositions, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a désigné, lors de sa séance de ce jour :

- comme premier scrutateur, M. Raphael APPERT, vice-président de la SAS rue La Boétie qu'il représentera et qui est l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A. avec 55,3% de son capital ;
- comme second scrutateur, au titre de la représentation des fonds communs d'épargne salariale, détenteurs ensemble de 5,8% du capital de Crédit Agricole S.A., M. Didier DURIEUX, lui-même Président du FCPE CA SA Actions, actionnaire à hauteur de 1,07% du capital de Crédit Agricole S.A.

Sous réserve de l'absence de nouvelles mesures de restriction de déplacement au 12 mai 2021 et compte tenu de la convocation de l'Assemblée générale hors la présence physique de ses actionnaires et, en conséquence, du nombre restreint de personnes qui seront présentes à la salle de la Mutualité, il est envisagé la présence physique des deux scrutateurs à cette assemblée.